

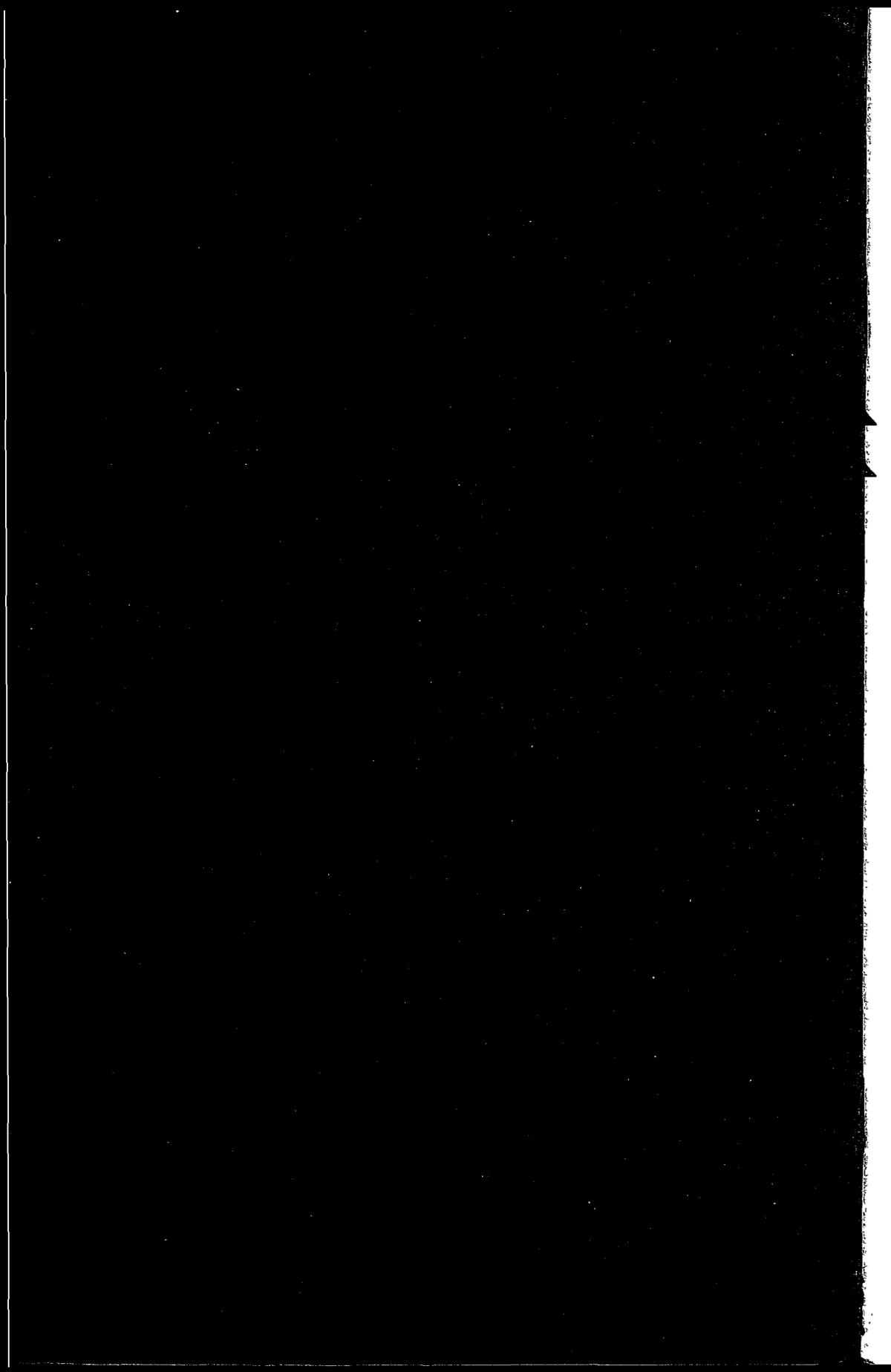
LES FORÇATS
RECIDIVISTES
D'ENSISHEIM



par Henri LETENEUR

Directeur de la Maison centrale

~~~~~ 1953 ~~~~~



4674 9809



# LES FORÇATS RÉCIDIVISTES D'ENSISHEIM

par Henri LETENEUR

*Directeur de la Maison centrale*



## SOMMAIRE

---

|                                                                | Page |
|----------------------------------------------------------------|------|
| <b>I. — Les méthodes d'observation</b> . . . . .               | 4    |
| 1° Les éléments de l'observation . . . . .                     | 4    |
| a) Les indices sociaux . . . . .                               | 5    |
| b) Les indices médico-psychologiques . . . . .                 | 6    |
| 2° La synthèse de l'observation et le classement . . . . .     | 7    |
| 3° Le personnel d'observation . . . . .                        | 8    |
| 4° Le lieu et le temps de l'observation . . . . .              | 9    |
| <b>II. — Le traitement</b> . . . . .                           | 10   |
| 1° La classification . . . . .                                 | 11   |
| a) La deuxième phase . . . . .                                 | 11   |
| b) La troisième phase (Phase d'amélioration) . . . . .         | 13   |
| c) La quatrième phase (Phase de confiance) . . . . .           | 15   |
| d) La cinquième phase (Liberté conditionnelle) . . . . .       | 17   |
| 2° Le travail . . . . .                                        | 18   |
| 3° L'enseignement . . . . .                                    | 20   |
| a) Enseignement scolaire . . . . .                             | 20   |
| b) Enseignement professionnel . . . . .                        | 21   |
| 4° La direction des loisirs (Activités dirigées) . . . . .     | 23   |
| a) La bibliothèque . . . . .                                   | 23   |
| b) Le sport . . . . .                                          | 24   |
| c) La chorale . . . . .                                        | 24   |
| d) Le cinéma . . . . .                                         | 24   |
| e) La psychothérapie de groupe . . . . .                       | 25   |
| f) Les visiteurs — La correspondance . . . . .                 | 25   |
| 5° Le problème religieux . . . . .                             | 26   |
| 6° Le pécule et son utilisation . . . . .                      | 26   |
| <b>III. — Le problème post-pénal</b> . . . . .                 | 27   |
| 1° La valeur du classement . . . . .                           | 27   |
| 2° Les modalités de réadaptation . . . . .                     | 28   |
| 3° Les difficultés de la réadaptation . . . . .                | 29   |
| <b>IV. — Les difficultés de la vie pénitentiaire</b> . . . . . | 29   |
| <b>Conclusion</b> . . . . .                                    | 31   |
| <b>Statistiques</b> . . . . .                                  | 33   |



## LES RÉCIDIVISTES D'ENSISHEIM

---

Depuis janvier 1947, la Maison centrale d'ENSISHEIM a été affectée à la détention des forçats récidivistes. Le terme de « récidivistes » doit se comprendre ici dans sa plus large extension : il s'agit de la récidive générique terminée par le crime. L'affectation à ENSISHEIM n'inclut même pas, pour un forçat qui en a fait l'objet, qu'il ait effectivement purgé en prison une peine antérieure. Le système de la confusion des peines transforme parfois en récidivistes des hommes n'ayant eu aucun contact antérieur avec l'Administration pénitentiaire. La question méritait d'être signalée car elle modifie assez profondément les données du problème de la récidive.

Sur les 422 forçats qui ont franchi le seuil d'ENSISHEIM, 329 hommes avaient réellement subi auparavant une peine privative de liberté.

La discrimination des crimes constitue un facteur dont il y aura lieu de tenir compte. Les crimes de nos délinquants se répartissent en :

|                         |     |            |      |
|-------------------------|-----|------------|------|
| Assassinats .....       | 71  | soit ..... | 18 % |
| Meurtres .....          | 117 | soit ..... | 27 % |
| Vols qualifiés .....    | 197 | soit ..... | 46 % |
| Incendies .....         | 16  | soit ..... | 4 %  |
| Affaires de mœurs ..... | 16  | soit ..... | 4 %  |
| Infanticides .....      | 4   | soit ..... | 1 %  |

L'importance des peines purgées exige l'inclusion dans le système de mesures importantes de sécurité. Le problème de l'individualisation de la peine ne saurait jamais faire oublier à un chef d'établissement ce constant souci de sécurité, dans une maison où une population pénale, rompue à la vie pénitentiaire, purge des peines particulièrement importantes assorties chez un certain nombre de la peine complémentaire de la relégation.

Le tableau des peines à purger est assez suggestif à cet égard.

Sur l'ensemble des forçats passés par ENSISHEIM, les condamnations se répartissent en :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| 48 peines de moins de 10 ans ..... | soit 11 % |
| 265 peines de 10 à 20 ans .....    | — 63 %    |
| 109 peines perpétuelles .....      | — 26 %    |

37 des forçats condamnés à une peine principale temporaire ont, en outre, été condamnés à la relégation, ce qui porte à 146 le nombre des détenus ayant à subir une peine perpétuelle.

Les conclusions que nous serons amené à tirer ne seront pas amoindries par l'idée d'une sélection effectuée avant l'admission à ENSSISHEIM. Le fonctionnement du *Centre national d'orientation de Fresnes* n'a pas encore modifié considérablement le caractère hétérogène de notre population pénale. La proportion des détenus passés par FRESNES s'élève à 18 % (76 dont 47 subissant la phase d'isolement) — 346 nous sont venus des autres maisons centrales sans examen préalable.

En résumé, il s'agit : « de savoir comment on va protéger la société tout en envisageant comment on va s'y prendre pour tirer le meilleur parti du délinquant et le remettre en équilibre avec cette société. » (DE GREEFF).

## I. — LES MÉTHODES D'OBSERVATION

Dans un exposé présenté l'an dernier au *Premier cours international de criminologie* (Melun, 1953) et intitulé « L'examen médico-psychologique et social. — Introduction du point de vue de la pénologie ». — M. PINATEL cite (p. 229), une phrase de Vervaeck que confirme l'expérience d'ENSSISHEIM :

« A notre avis, tout régime pénitentiaire qui n'est pas basé sur l'étude méthodique des causes de la délinquance et de leurs réactions individuelles chez les condamnés qu'il cherche à influencer ne peut être qu'empirique, son efficacité sera limitée et parfois même ses conséquences peuvent être funestes, le détenu quittant la prison affaibli physiquement, aigri et déprimé, ayant perdu l'habitude du travail. »

Dans un établissement pour récidivistes, le problème de l'observation revêt un caractère particulier. L'observation devra déterminer les causes de l'état dangereux constaté chez les récidivistes et préconiser le traitement propre à en supprimer ou à en atténuer les conséquences.

Il convient donc d'étudier :

- 1° les éléments de l'observation ;
- 2° l'élaboration de la synthèse de l'observation ;
- 3° le personnel de l'observation ;
- 4° le lieu et le temps de l'observation.

### 1° Les éléments de l'observation

La notion de responsabilité pénale nous fait concevoir nos récidivistes d'ENSSISHEIM « à l'état dangereux permanent ». Cette conception, prise dans l'absolu, vouerait à l'échec toute tentative d'amendement. Une expérience de sept années dans les milieux récidivistes confirme l'appréciation du

professeur LOUDET que « les éléments constituant l'indice légal de l'état dangereux ne sont pas suffisants à eux seuls pour établir un diagnostic et un pronostic certains, sans faire appel aux coefficients qui dérivent de la personnalité du sujet dans lequel cette personnalité vit et agit (1) ».

L'importance des indices psychologiques et sociaux dans la détermination de l'état dangereux nous est apparue avec une telle évidence malgré nos méthodes empiriques, qu'ils ont fait l'objet de deux principales sections de notre nouveau dossier d'observation.

#### a) L'étude des indices sociaux.

L'étude des indices sociaux doit recréer, selon le professeur DE GREEFF, « l'histoire de l'homme telle qu'elle a été vécue par l'entourage et la société (2) ». Les éléments de ces indices sont essentiellement :

- l'enquête sociale ;
- l'autobiographie ;
- la relation des contacts particuliers du personnel d'observation avec le détenu.

La synthèse de cette étude sociale, parfaitement à la portée de nos éducateurs, est particulièrement riche en enseignements. Elle précise pour nos récidivistes, plus peut-être que pour les délinquants primaires, l'importance des déficiences du milieu inéluctable au cours de l'enfance et de l'adolescence. L'importance du facteur de désagrégation familiale est assez suggestif à cet égard.

Les principaux facteurs de désorganisation du milieu situent l'origine de la délinquance dans la formation de la personnalité :

|                                                |     |           |
|------------------------------------------------|-----|-----------|
| — désagrégation résultant du décès .....       | 155 | soit 37 % |
| — désagrégation résultant de la désunion ..... | 78  | — 18 %    |
| — désagrégation résultant du divorce .....     | 54  | — 13 %    |
| — enfants naturels .....                       | 33  | — 8 %     |
| — placement à l'assistance publique .....      | 22  | — 5 %     |

Cette étude de l'ensemble des cas porte donc à 81 le pourcentage de nos récidivistes privés dès le jeune âge de cette affection familiale dont ils garderont toujours la nostalgie.

La relation entre la désagrégation familiale et la délinquance juvénile confirme encore, s'il en était besoin, l'importance des indices sociaux :

---

(1) Osvaldo Loudet. Deuxième congrès international de criminologie. Paris, septembre 1950. 12<sup>e</sup> Rapport général. (*Le diagnostic de l'état dangereux*), p. 7.

(2) de Greeff. *Ames criminelles*, p. 42.

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| — 1 facteur de désagrégation familiale .....  | 245 cas |
| 75 cas de délinquance juvénile .....          | 31 %    |
| — 2 facteurs de désagrégation familiale ..... | 45 cas  |
| 23 cas de délinquance juvénile .....          | 51 %    |
| — 3 facteurs de désagrégation familiale ..... | 3 cas   |
| 3 cas de délinquance juvénile .....           | 100 %   |

La délinquance juvénile dans le passé de nos détenus confirme déjà cette prédisposition pour la récidive. Nous relevons 137 délinquances juvéniles (32 %) chez les 422 récidivistes passés par *ENSISEHEM*. Quelle portée donner encore à la notion de responsabilité pénale quand les facteurs sociaux l'atténuent dans de telles proportions ?

Ces données se superposent à leur tour à d'autres facteurs sociaux dont l'influence ne peut être négligeable. Il suffit, à titre d'exemple, de citer l'origine sociale qui fixe à 75 % les délinquants issus de milieux pauvres ou misérables. L'influence de l'alcoolisme pèse sur 53 % d'entre eux.

Ces statistiques permettent d'apprécier à leur juste valeur les enseignements du dossier social. La connaissance approfondie des indices sociaux constitue le meilleur champ d'action de l'éducateur.

#### b) *L'étude des indices médico-psychologiques.*

Soulignant l'importance des indices médico-psychologiques, le professeur *LOUDET* précise que « ces anomalies psychiques sont d'une gravité plus ou moins grande ; elles peuvent transformer totalement la personnalité et la rendre inadaptable à la vie sociale, ou constituer de simples déséquilibres ayant un coefficient variable d'adaptation (1) ».

L'observation place souvent l'éducateur devant des problèmes impossibles à résoudre. L'insuffisante formation scientifique de notre personnel réduit la portée de l'observation dans de notables proportions. Cette constatation confirme une des conclusions du premier cours international de criminologie : « L'examen proprement dit doit être effectué exclusivement par des spécialistes ayant une formation scientifique et une expérience criminologie suffisantes (2). »

*M. DE GREEFF* dit à son tour : « Chaque événement de la vie du sujet doit être traduit en termes psycho-pathologiques sous peine de perdre toute sa valeur (3). »

(1) *Osvaldo Loudet, op. cit., p. 4.*

(2) Premier cours international de criminologie. *L'examen médico-psychologique et social des délinquants.* Melun, 1953, p. 674.

(3) *de Greeff, op. cit., p. 43.*

La conscience de ces lacunes ne saurait nous faire oublier les progrès réalisés dans ce domaine. Nous devons ces progrès à l'inclusion, dans le dossier d'observation, d'importants éléments du dossier de Louvain.

Certains problèmes relevant surtout de la caractérologie ont été assimilés par le personnel d'observation. Dans ses grandes lignes, l'homme est étudié sur le plan :

- de l'émotivité ;
- de l'affectivité ;
- du raisonnement.

L'étude de la perversité, sous ses éléments de l'amoralité, de l'inaffectivité, de l'impulsivité et de l'inadaptabilité, améliore considérablement le diagnostic de la synthèse.

Qu'il nous soit permis, à titre d'exemple, de citer certaines données statistiques sur l'analyse des éléments psychologiques défavorables chez nos récidivistes :

| AMORALITÉ   | INAFFECTIVITÉ | IMPULSIVITÉ | INADAPTABILITÉ |
|-------------|---------------|-------------|----------------|
| 142<br>34 % | 107<br>25 %   | 230<br>54 % | 161<br>38 %    |

*Récidivistes présentant*

|                               |     |      |      |
|-------------------------------|-----|------|------|
| 4 éléments défavorables ..... | 40  | soit | 9 %  |
| 3 — — — .....                 | 70  | —    | 17 % |
| 2 — — — .....                 | 80  | —    | 19 % |
| 1 — — — .....                 | 109 | —    | 26 % |
| TOTAL .....                   | 299 | —    | 71 % |

*Récidivistes ne présentant aucun indice défavorable*

123 ..... soit 29 %

Ces chiffres, relevés récemment, n'ont pas une valeur scientifique absolue ; ils confirment néanmoins, dans la majeure partie des cas, les appréciations des commissions de classement antérieures.

## 2° La synthèse de l'observation et le classement

« La synthèse, toujours dans le cadre de l'institution, doit s'élaborer grâce à un travail d'équipe, au cours d'une réunion dont il est impossible de fixer la composition mais qui compte obligatoirement tous les téch-

niciens qui ont procédé à l'examen et les principaux agents qui ont participé à l'observation de façon suivie ». (*Premier cours international de criminologie ; conclusions ; p. 674*).

La nécessité du travail en équipe s'impose dans l'élaboration de la synthèse pour limiter au maximum les risques d'erreur déjà trop importants. C'est d'ailleurs un des rôles de la Commission de classement. Une citation d'*Ames criminelles*, donnée en exergue à la synthèse générale, incite le personnel d'observation à la prudence. « C'est le propre d'une observation bien faite de ne pas arriver à des conclusions trop fermes mais de parvenir à une hypothèse générale et des hypothèses secondaires, hypothèses qui servent de direction dans le travail de rééducation (1) ».

La conclusion de cette synthèse doit permettre de répondre aux différentes questions (tirées du dossier d'observation de Louvain) :

- par quoi le détenu se distingue-t-il de l'honnête homme ;
- que faut-il penser de lui au point de vue devenir ;
- crainte d'évolution pathologique ;
- évolution normale probable ;
- incidents principaux à envisager comme possibles ;
- attitude pratique à adopter envers lui..

Le classement dans les catégories de la deuxième phase constitue le résultat des réponses faites à la conclusion de la synthèse. C'est sur ce plan que peut se concevoir le traitement individuel. Nous rejoignons encore une des conclusions du premier cours international de criminologie : « l'établissement de petit effectif dont la direction connaît chaque condamné personnellement, et non à travers un groupe ou une phase de référence, paraît constituer, à cet égard, le meilleur cadre institutionnel pour que le traitement soit appliqué, non d'après un système plus ou moins empirique, mais d'après la connaissance de l'homme lui-même. » (*op. cit.*, p. 675).

### 3° Le personnel d'observation

Le personnel d'observation des établissements réformés comprend :

- le magistrat chargé du contrôle de l'application des peines ;
- le médecin psychiatre ;
- l'éducateur ;
- le directeur de l'établissement ;
- le sous-directeur ;
- l'assistante sociale.

---

(1) de Greeff, *op. cit.*, p. 50.

C'est au juge, en définitive, qu'il reviendra de tirer des conclusions générales de l'observation. La participation du juge à l'observation a eu pour conséquences heureuses :

- de faire atténuer parfois des peines jugées excessives ;
- d'intéresser les magistrats aux problèmes de la criminologie.

Il n'en reste pourtant pas moins vrai que ce rôle de direction et de décision maintient la prééminence des indices légaux sur les indices médico-psychologiques et les indices sociaux.

L'analyse psychiatrique ne modifie que très peu cet état de choses, car il ne peut s'agir, dans l'état actuel des choses, d'une collaboration permanente de l'éducateur et du psychiatre.

On ne peut que regretter cet état de fait qui atténue considérablement la valeur du diagnostic : « le médecin anthropologiste intervient dans l'observation et le traitement des prisonniers et participe d'une manière importante et souvent décisive à l'œuvre de rééducation. La présence du médecin anthropologiste rend possible pour un directeur digne de ce nom d'aller de l'avant dans son œuvre de rééducation sans se voir constamment retenu par les malades, les indisciplinés, les insoumis de tout acabit (1). »

Nous ne trouvons pas cette collaboration permanente entre les différents membres du personnel d'observation pour la simple raison qu'il ne se trouve personne de suffisamment qualifié susceptible d'assurer la coordination des bonnes volontés qui ne manquent pas.

#### 4° Le lieu et le temps de l'observation

A Louvain, « l'homme est maintenu en cellule pendant environ 3 mois. L'encellulement est quasi complet et le régime cellulaire pèse lourdement sur lui. Le chef de pavillon s'occupe de lui, de ses réactions émotives et affectives afin de répondre à l'examen final de façon complète (2) ».

A Ensisheim, l'encellulement d'observation des forçats a été fixé à un an. Il semblerait logique d'estimer que le résultat acquis en Belgique pouvait l'être en France dans le même temps. L'expérience actuelle ne nous permet pas, pour l'instant, d'accepter pareille conclusion. Les condamnés arrivent à la prison de Louvain par transferts individuels tout au cours de l'année et le nombre des hommes admis à l'observation au cours d'une même période n'a jamais dépassé 40. Les chefs de pavillon n'assument donc, dans le même laps de temps, qu'un maximum de 10 observations. Nous avons connu à Ensisheim des périodes où l'éducateur assumait 45 observations en même temps, tâche impossible à remplir en trois mois.

---

(1) de Greeff, *op. cit.*, p. 36.

(2) de Greeff, *op. cit.*, p. 49.

La majeure partie de nos hommes a séjourné trop longtemps dans les prisons antérieures. Les éducateurs conviennent que le véritable travail d'observation ne commence guère qu'à partir du quatrième mois, c'est-à-dire lorsque le détenu a été ramené, après trois mois de réflexions solitaires, à sa personnalité criminelle obscurcie par le vernis pénitentiaire antérieur.

Les atténuations au régime cellulaire prévues par la note ministérielle du 18 juin 1952 améliorent de façon heureuse le système antérieur. La possibilité de mettre fin à l'isolement cellulaire pour certains au bout de 9 mois (1), prévue par la même note, s'avère d'application délicate en raison du sentiment d'injustice qu'éprouvent ceux qui n'en bénéficient pas.

La diminution de la période cellulaire d'observation pourra être envisagée lorsque seront réunies les conditions suivantes :

- passage systématique par le *Centre national d'orientation* de FRESNES ;
- étalement des entrées sur toute l'année.

Si ces conditions étaient intégralement respectées, nous estimons que l'isolement cellulaire pourrait être ramené à 6 mois. Que l'on nous excuse de citer encore M. DE GREEFF, mais nous partageons pleinement son point de vue sur le régime cellulaire : « J'ai entendu dire bien du mal de la prison et du système cellulaire. Je crois, en effet, qu'il y a là un danger, mais je ne pense pas que tout soit mal dans le fait de mettre l'homme qui a commis quelque chose de grave en face de lui-même. » (*Les incidences de l'examen médico-psychologique et social sur le traitement des délinquants*, Premier cours international de criminologie, *op. cit.*, p. 534).

## II. — LE TRAITEMENT

L'appréciation de Sir Lionel Fox sur l'individualisation du programme de traitement à l'intérieur des institutions vaut pour les établissements français du type d'ENSISHEM : « A mon avis, c'est une illusion de supposer que la phrase *traitement individuel* signifie, ou pourrait jamais signifier dans les circonstances de la vie dans les prisons, qu'il peut être conçu pour chaque individu un programme séparé scientifiquement conforme à ses besoins humains et professionnels. Le plus que peut faire une prison est de le placer dans une institution qui pourvoit de façon très large aux besoins d'un groupe de son type. Dans le cadre de ce que cette institution a à offrir, il doit faire le travail et recevoir l'éducation et l'atten-

---

(1) « A l'expiration du neuvième mois, la Commission de classement appréciera s'il y a lieu pour certains détenus de mettre fin à l'isolement cellulaire ou si cet isolement doit être prolongé jusqu'à la fin de l'année. »

tion personnelle et individuelle qui semblent le mieux appropriés à son caractère, à ses capacités et à son avenir probable après son élargissement. » (*La classification des délinquants dans le Royaume-Uni*. Premier cours international de criminologie, *op. cit.*, p. 597).

Il ne peut donc s'agir pour nos récidivistes d'établir un programme de traitement strictement individuel. L'individualisation de la peine, sur le plan du traitement, gardera, quoi que l'on fasse, un caractère collectif. Ce caractère collectif s'atténue pourtant dans de notables proportions en raison de la première classification dans les trois catégories de la deuxième phase.

Les principaux points d'étude du traitement visent :

- la classification ;
- le travail ;
- l'enseignement ;
- la direction des loisirs (les activités dirigées) ;
- l'assistance religieuse ;
- le pécule et son utilisation.

## 1° La classification

### a) La deuxième phase.

La classification des détenus constitue pour la commission de classement la conclusion logique de l'observation effectuée au cours de la phase d'isolement cellulaire (1<sup>re</sup> phase du système progressif).

Cette première classification répartit les hommes en trois catégories se caractérisant par les points suivants :

*Première catégorie* : hommes regrettant la faute et disposant d'une personnalité suffisante pour ne point retomber.

*Deuxième catégorie* : hommes regrettant la faute mais ne disposant pas d'une personnalité suffisante pour ne point retomber.

*Troisième catégorie* : hommes ne manifestant pas le regret de la faute.

Cette classification reste sommaire et plutôt théorique car la valeur du regret revêt des aspects bien différents suivant les mobiles du regret :

- horreur de la faute elle-même ;
- honte infligée aux parents ;
- conséquence répressive de la faute.

Les règlements applicables à la deuxième phase de la peine subie sous le régime progressif précisent que les détenus versés dans les trois groupes doivent être strictement séparés afin qu'en aucune circonstance il ne puisse y avoir de contact entre des sujets appartenant à des groupes différents.

Ces mesures visent à éviter dans la mesure du possible la contamination que peut provoquer la promiscuité.

Leur application pratique s'est heurtée à de nombreuses difficultés :

- besoins numériques des ateliers ne s'adaptant pas nécessairement aux chiffres des groupes ;
- valeur professionnelle des hommes ne s'adaptant pas nécessairement aux exigences des ateliers attribués à chacun de ces groupes ;
- hostilité des confectionnaires (1) lorsque des modifications de classement ont pour corollaires la désorganisation des ateliers ;
- multiplication des classes scolaires peu en rapport avec les locaux dont dispose l'établissement ;
- valeur intellectuelle et professionnelle ne s'adaptant pas aux nécessités de l'enseignement professionnel ;
- difficultés de séparation pour les visites médicales et les offices religieux.

Ces difficultés ont été atténuées dans une large mesure par les notes ministérielles des 18 et 19 juin 1952 assouplissant la rigidité de la réglementation antérieure.

Certaines difficultés subsistent néanmoins pour la troisième catégorie. Cette catégorie, particulièrement importante, ressent avec amertume cette discrimination. Les nécessités de la sécurité imposent, en effet, pour ce groupe, une surveillance accrue. Nous aboutissons ainsi à la constitution d'un groupe particulièrement homogène dans son hostilité au régime. C'est de cette catégorie que sortiront les récriminatours de tous genres assaillant la direction de l'établissement et l'Administration centrale de demandes de transfert.

Nous aurons l'occasion de signaler les difficultés d'ordre général que rencontrera, au cours des années qui vont suivre, le système progressif à ENSISHELM.

L'adaptation du traitement individuel dans les catégories supérieures a pour conséquence fâcheuse un renforcement disciplinaire nécessaire dans les catégories inférieures.

La spécialisation du traitement par la classification se prolonge de façon heureuse par les phases d'amélioration et de confiance auxquelles

---

(1) On appelle ainsi les concessionnaires du travail pénal.

accèdent les hommes classés antérieurement dans la première catégorie de la deuxième phase. S'ils apprécient les avantages de la salle d'amélioration, puis de la semi-liberté, les hommes ne sont pas dupes de cette espèce de course à obstacles et préfèrent avant tout cette satisfaction de se sentir sélectionnés.

L'arrêté du 11 janvier 1951 a complété de façon heureuse le système progressif par les possibilités d'octroi de la libération conditionnelle aux forçats ayant prouvé indubitablement, au cours des phases antérieures, leur volonté de se réadapter.

Dans le domaine de la classification, la commission de classement a eu pleine conscience de ses responsabilités et a procédé avec beaucoup de prudence. L'examen du comportement des hommes libérés lui a donné raison.

Le tableau de la classification de l'ensemble des forçats récidivistes passés par ENSISEHEIM à la date du 30 avril 1953, me paraît assez probant :

|                                |     |      |      |        |
|--------------------------------|-----|------|------|--------|
| — section de confiance .....   | 12  | soit | 3 %  | } 35 % |
| — section d'amélioration ..... | 32  | —    | 9 %  |        |
| — première catégorie .....     | 82  | —    | 23 % |        |
| — deuxième catégorie .....     | 147 | —    | 40 % | } 65 % |
| — troisième catégorie .....    | 89  | —    | 25 % |        |

Cette statistique porte sur 362 forçats, abstraction faite des 47 hommes actuellement en phase d'isolement et des 13 hommes libérés ou transférés avant le classement.

Le traitement par la classification aboutit ainsi à la constatation que le tiers des forçats récidivistes participe effectivement au système progressif et en tire avantage.

Par le jeu même du système visant la libération accélérée des éléments réadaptables, nous verrons progressivement, au cours des années qui vont suivre, diminuer le nombre des détenus classés dans les catégories supérieures du système et, par voie de conséquence, augmenter progressivement le nombre des détenus classés dans les phases inférieures.

Le maintien du système progressif à ENSISEHEIM nécessitera alors l'élimination des inadaptables pour l'admission d'apports nouveaux. Si l'on n'envisage pas cette solution dans un temps assez rapproché, le système progressif deviendra lettre morte par la force des choses.

#### b) La troisième phase — (Phase d'amélioration).

Les modalités de fonctionnement de la troisième phase, applicables à la Maison centrale d'ENSISEHEIM, ont été fixées par la circulaire du 27 janvier 1950.

L'admission à la division d'amélioration comporte les avantages suivants :

- port d'un insigne distinctif ;
- faculté d'écrire deux lettres par semaine ;
- possibilité de prendre en commun les repas de midi et du soir ;
- possibilité de disposer d'un couvert personnel plus soigné.

La disposition des locaux de l'établissement a permis l'aménagement successif de 3 salles d'amélioration contiguës à un jardin dont les détenus ont la libre disposition. La direction a cru rester dans l'esprit de la circulaire en ne plaçant pas de personnel de surveillance en poste fixe dans la section. Les hommes ont apprécié à sa juste valeur cette liberté relative qu'aucun incident notable n'est venu interrompre.

Selon les instructions du 26 avril 1951, l'accession à la troisième phase n'est possible que pour les forçats, qui :

— d'une part, ont subi le tiers ou le quart de leur peine selon qu'ils se trouvent ou non en état de récidive légale ;

— et, d'autre part, ont obtenu pendant leur passage en deuxième phase une moyenne d'au moins 8 sur 10 des notes hebdomadaires attribuées par le sous-directeur, par l'éducateur, par le surveillant-chef et par le surveillant de l'atelier.

La commission de classement du 8 septembre 1950 a admis les premiers bénéficiaires de la phase d'amélioration. Depuis cette date, 46 forçats sont passés par la section d'amélioration sur les 362 classés, soit un pourcentage de 13 %. Deux détenus ont fait l'objet d'une mesure de déclassement.

On pourrait s'étonner du nombre particulièrement restreint des élus. Il faut, à notre sens, en attribuer les causes à la qualité de notre population pénale et au mode de notation. La moyenne de 8 sur 10 est, en effet, particulièrement difficile à obtenir, parce que le personnel chargé de la notation ne procède pas selon les mêmes bases d'appréciation, le surveillant, le surveillant d'atelier et le surveillant-chef se plaçant davantage du point de vue disciplinaire, tandis que l'éducateur se place surtout du point de vue individuel.

Il en résulte des appréciations de comportement assez variables, restreignant dans de notables proportions l'accession à la troisième phase : les éléments apathiques bénéficiant d'un avantage par rapport aux personnalités plus marquées.

L'hostilité unanime au régime de la part des catégories les moins favorisées a son contrepois dans l'attitude plus soumise (je dirai trop soumise parfois), des hommes de l'amélioration.

En tout état de cause, la progressivité dans l'individualisation de la peine est nettement accentuée. L'avenir nous dira si la vie disciplinaire d'un établissement peut subsister avec des nuances aussi marquées dans les différentes catégories.

Sur le plan de l'individualisation de la peine, la phase d'amélioration constitue une étape importante de la progressivité. Les bénéficiaires apprécient particulièrement le relâchement partiel de la surveillance dans l'enceinte de la section.

Cette première sélection leur permet d'espérer l'accession à la phase de confiance.

### c) *La quatrième phase — (Phase de confiance).*

La circulaire du 12 mai 1951 a fixé le régime provisoire applicable à la phase de confiance.

L'admission à la division de confiance comporte les avantages suivants :

- le port d'un uniforme différent de celui des autres condamnés ;
- le droit de recevoir une fois par semaine, en parlant rapproché, la visite d'une des personnes titulaires d'un permis permanent de visites ;
- la possibilité de conserver sa montre ;
- un aménagement plus confortable de la cellule, tant en ce qui concerne le mobilier que la literie.

L'article 3 de cette circulaire précise encore : « En outre, les détenus de la division de confiance ayant au plus 5 ans de peine encore à subir peuvent être placés en chantiers extérieurs ou en semi-liberté ; dans ce dernier cas, ils peuvent se rendre librement à leur travail hors de la prison et en revenir de même, mais doivent demeurer dans la Maison centrale pendant la nuit et les jours non ouvrables et chômés. Ces mêmes détenus peuvent également bénéficier de permissions dominicales de sortie d'une durée maxima de 4 heures ».

Selon les instructions du 26 avril 1951, l'accession à la phase de confiance n'est possible que pour les forçats qui sont demeurés au moins trois ans dans la troisième phase et qui, d'une part, ont seulement six mois à subir avant l'expiration des deux tiers ou de la moitié de leur peine selon qu'ils se trouvent ou non en état de récidive légale ; et, d'autre part, ont obtenu pendant leur passage en troisième phase une moyenne de notes hebdomadaires égale ou supérieure à 8 sur 10.

La commission de classement en est cependant venue à n'admettre en section de confiance que les hommes auxquels il reste moins de cinq ans à purger ; en effet, pour les autres condamnés, le changement de régime ne comporte pas de modifications notables par rapport à la phase d'amélioration, tandis que pour ceux qui sont proches de leur libération, il permet la mise en semi-liberté qui prend à leur égard sa véritable signification en constituant le critère véritable du réapprentissage de la vie libre.

La commission de classement du 17 janvier 1951 a admis le premier bénéficiaire de la section de confiance. Depuis cette date, 12 forçats sont passés par la section de confiance, soit 3 % de la population classée. Deux hommes ont fait l'objet, par la suite d'une rétrogradation (pour ivresse).

Cette sélection particulièrement sévère résulte des causes déjà mentionnées pour la section d'amélioration et qui tiennent à la qualité de la population pénale et au mode de notation, mais les conditions de reste de peine à purger (moins de 5 ans) ont encore accentué cette sévérité.

Cette sévérité nous paraît justifiée pour une population difficile comme celle d'ENSISSHEIM. Le reclassement durable et complet des hommes passés par la section de confiance confirme d'ailleurs la valeur du diagnostic de la Commission de classement.

Les difficultés de l'admission en section de confiance trouvent leur juste compensation dans le libéralisme dont a fait preuve la direction de l'établissement à l'égard des bénéficiaires. Les éléments disciplinaires ont presque totalement cédé le pas à l'individualisation de la peine. L'homme sort le matin de la prison dans une tenue qui ne le différencie pas de la population civile, il gagne librement en ville son lieu de travail, prend ses repas au restaurant et rejoint l'établissement le soir. Il gère son petit budget, reprend contact avec une vie dont quinze années de prison l'avaient parfois tenu éloigné. La sortie du dimanche complète la réadaptation.

Le réapprentissage de la vie libre se heurte pourtant à de sérieuses difficultés ; il exige de l'homme un affermissement du caractère. Les ouvriers spécialisés s'accommodent mieux de ces difficultés, par la conscience qu'ils ont de leur supériorité professionnelle. Les manœuvres gardent les complexes de la vie du groupe dont ils savent moins se défendre. C'est dans cette deuxième catégorie que nous retrouverons les rechutes dans l'ivrognerie.

Les hommes supportent mal la semi-liberté, si cette phase d'épreuve dure trop longtemps. Au bout de 9 mois à un an de cette vie, la rentrée du soir devient une véritable obsession. Un des meilleurs éléments de l'établissement avouait qu'il avait plus souffert dans cette période que dans les dix années passées antérieurement en détention. Sans doute y rentre-t-il un peu d'exa-

gération, il faut convenir pourtant que la phase de semi-liberté ne doit pas dépasser l'année au maximum, et l'instruction du 26 avril 1951 a fort bien fait d'en limiter la durée à un minimum de six mois seulement.

d) *La cinquième phase — (Liberté conditionnelle).*

Selon l'article 3 de l'arrêté du 11 janvier 1951 et les instructions du 26 avril 1951, les forçats de la section de confiance sont susceptibles d'être proposés en vue de la libération conditionnelle lorsque,

d'une part, ils ont subi les deux tiers ou la moitié de leur peine selon qu'ils se trouvent ou non en état de récidive légale, ce délai étant fixé par la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle ;

et, d'autre part, ils ont obtenu une moyenne de notes hebdomadaires égale ou supérieure à 8 sur 10 pendant la période de semi-liberté.

Cette possibilité de libération conditionnelle que donne aux forçats l'arrêté du 11 janvier 1951 achève le cycle progressif de façon fort heureuse et encourage les hommes à supporter les dernières difficultés de la semi-liberté.

La transition de la semi-liberté à la libération conditionnelle facilite la réadaptation dans de notables proportions. L'homme conserve habituellement l'emploi octroyé pendant la semi-liberté et a eu la faculté, pendant le temps de transmission du dossier, de trouver une chambre sur son lieu de travail.

Le traitement collectif au cours de la deuxième phase du classement s'est peu à peu spécialisé pour devenir strictement individuel au cours de la semi-liberté. Ce processus garantit les notions disciplinaires et de sécurité des premières années de la peine, tout en accordant aux meilleurs éléments les possibilités de la réadaptation individuelle.

Le champ d'application de l'octroi de la libération conditionnelle prévu par l'arrêté du 11 janvier 1951 s'étendra même aux hommes qui, pour n'avoir pas voulu ou pu faire les efforts nécessaires, ont besoin pourtant, plus que les autres, d'un appui avant la libération. C'est dans cet esprit que l'article 4 de l'arrêté précité ajoute : « Les forçats auxquels il ne reste à subir que 15 mois avant l'expiration de leur peine, à quelque groupe qu'ils appartiennent, pourront faire l'objet d'une proposition pour une libération conditionnelle, s'ils prennent l'engagement de se soumettre, jusqu'à la fin de leur peine, au contrôle du Comité d'assistance aux libérés. »

Il est donc ainsi prévu deux modalités d'accession à la libération conditionnelle :

- la libération conditionnelle constituant l'aboutissement normal du système progressif ;
- la libération conditionnelle constituant une protection supplémentaire pour les hommes dont la fin de peine est proche.

Quinze hommes ont bénéficié jusqu'à ce jour de la libération conditionnelle.

|                                      |   |    |
|--------------------------------------|---|----|
| Application de l'article 3 . . . . . |   | 8  |
| (couronnement du système progressif) |   |    |
| Application de l'article 4. . . . .  | } | 7  |
| (15 mois avant la fin de la peine)   | { | —  |
| Première catégorie. . . . .          | } | 2  |
| Deuxième catégorie . . . . .         | { | 4  |
| Troisième catégorie . . . . .        | } | 1  |
| TOTAL . . . . .                      |   | 15 |

Parmi les hommes de semi-liberté admis à la libération conditionnelle, il est intéressant de signaler le cas d'un relégué qui a obtenu le sursis de la relégation par application de l'article 2 de la loi du 14 août 1885.

La libération conditionnelle facilite le reclassement et la réadaptation ; elle présente néanmoins l'inconvénient de regrouper autour de la Maison centrale un groupe de plus en plus important de forçats libérés.

D'autres difficultés naîtront dès la libération définitive, car l'interdiction de séjour, suspendue pendant la liberté conditionnelle, reprend alors tous ses effets.

Nous aurons l'occasion de revoir cette question dans l'étude d'ensemble du problème post-pénal.

## 2° Le travail

Le traitement par le travail doit s'assigner comme but le choix de travaux susceptibles de permettre aux détenus de gagner leur vie après la libération avec éducation technique spécialisée pour ceux qui en sont capables.

Certains travaux permettent à ~~ENSISEM~~ d'atteindre ce but. Citons à titre d'exemple la vannerie où travaillent tous les romanichels. Il nous a paru intéressant d'axer le traitement des romanichels sur la profession. Cette catégorie reste peu propre à s'adapter à d'autres travaux ; elle

peut, par contre, se spécialiser remarquablement dans ce genre de travaux. Trois années de travail sous la direction d'un contremaître sorti de l'Ecole nationale de vannerie permettent à chacun d'entre eux d'exécuter les travaux courants de vannerie et de rotin et parfois même l'article de luxe. C'est le seul domaine où l'individualisation de la peine peut jouer pour les nomades. Il ne peut, en effet, venir à l'idée de classer ces types d'hommes dans les phases de semi-liberté où les tentations d'évasion dépasseraient les plus solennelles promesses.

L'atelier de mécanique générale, la menuiserie, la reliure, la boulangerie, la cordonnerie, les travaux de bâtiment correspondent au but général assigné. La souplesse désormais obtenue dans les catégories permet maintenant une individualisation tenant compte à la fois de la classification et du travail.

Certains autres ateliers ne correspondent pas au type antérieur : la fabrication des éponges métalliques et l'atelier de tapis. Cela ne modifie pas considérablement l'objectif à atteindre sur le plan du travail : les éponges métalliques constituent le travail cellulaire ; par ailleurs, l'importance des peines permet de concevoir l'individualisation à une époque plus rapprochée de la libération.

Dans ce domaine, l'objectif principal reste la lutte contre le chômage et nous n'avons pas eu à en souffrir au cours des sept dernières années.

Le reproche a parfois été adressé à ENSISEHEIM de ne faire assurer que 8 heures de travail par jour. Nous estimons que, sur ce plan, doit primer la productivité plus que le temps de présence. Cette productivité a été en hausse constante.

| ANNÉES       | MONTANT GLOBAL<br>DES SALAIRES | POPULATION<br>MOYENNE | MOYENNE ANNUELLE<br>ET INDIVIDUELLE<br>DES SALAIRES |
|--------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|
| 1947 . . . . | 9.673.800                      | 459                   | 21.875                                              |
| 1948 . . . . | 18 343.630                     | 489                   | 37.510                                              |
| 1949 . . . . | 19.125.957                     | 370                   | 51.691                                              |
| 1950 . . . . | 26.148.639                     | 381                   | 68.632                                              |
| 1951 . . . . | 26.212.954                     | 308                   | 85.107                                              |
| 1952 . . . . | 25.871.996                     | 273                   | 94.769                                              |

L'augmentation de la productivité nous fait souvent regretter que les crédits alloués pour l'entretien des détenus et notamment pour le

régime alimentaire, ne soient pas proportionnels, au moins pour une fraction, avec les rentrées au Trésor sur le produit du travail.

Ces rentrées équilibrent à **ENSISHEIM** à peu de choses près l'entretien des détenus. Il nous sera toujours difficile d'admettre que les hommes fournissant un gros effort aient la même nourriture que ceux qui ne font rien. La cantine ne règle pas tout le problème, car les hommes travaillant en régie et au service général ne peuvent guère en profiter.

### 3° L'enseignement

Nous avons voulu grouper, sous la même rubrique, l'enseignement général et l'enseignement professionnel, car ces deux enseignements visent le même objectif sur le plan de l'individualisation de la peine.

Rien ne peut être plus individuel que l'enseignement puisqu'il doit nécessairement s'adapter aux connaissances de chacun.

On ne dira jamais suffisamment la valeur moralisatrice de l'enseignement, surtout chez les éléments ayant souffert des indices sociaux. C'est une revalorisation à leurs propres yeux qui s'opère, revalorisation qui redonne confiance dans l'avenir.

Les complexes sociaux, intellectuels et professionnels, écrasent de nombreux récidivistes. Ils sont trop enclins à se considérer comme des êtres qui n'ont jamais eu de chance et qui resteront toujours inférieurs aux autres. Nous voyons une victoire sur ces complexes dans ces diplômes remis officiellement et qui consacrent des victoires non seulement dans les disciplines reconnues par les diplômes, mais surtout les victoires remportées par les hommes sur eux-mêmes et sur leur passé.

#### a) L'enseignement scolaire.

Il est généralement admis que l'analphabétisme ne constitue pas un facteur de criminalité. On reconnaît, par contre, que la délinquance violente est la criminalité spécifique des illettrés (1). La lutte contre l'analphabétisme devait nécessairement tenir une place dans un établissement de forçats récidivistes. Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine à laquelle nos éducateurs se sont particulièrement dévoués. Le groupe scolaire de l'établissement est parfaitement adapté aux besoins actuels. Il a pu rassembler, au cours de l'année scolaire 1952-1953, plus de 90 élèves. Il serait exagéré de dire que tous y participent de bonne grâce ; les résultats nous incitent néanmoins à persévérer dans cette voie. La comparaison du niveau scolaire établie en avril 1953 montre le chemin parcouru.

---

(1) Constant. *Eléments de criminologie*, p. 113.

| <i>Niveau scolaire à l'entrée</i>    |                      |             |                                  |                 |
|--------------------------------------|----------------------|-------------|----------------------------------|-----------------|
| ILLETTRÉS                            | COURS<br>ÉLÉMENTAIRE | COURS MOYEN | CERTIFICAT<br>D'ÉTUDES PRIMAIRES | COURS SUPÉRIEUR |
| 51<br>12 %                           | 106<br>25 %          | 128<br>30 % | 105<br>25 %                      | 32<br>8 %       |
| 56 %                                 |                      |             | 32 %                             |                 |
| <i>Niveau scolaire en avril 1953</i> |                      |             |                                  |                 |
| ILLETTRÉS                            | COURS<br>ÉLÉMENTAIRE | COURS MOYEN | CERTIFICAT<br>D'ÉTUDES PRIMAIRES | COURS SUPÉRIEUR |
| 37<br>9 %                            | 102<br>24 %          | 90<br>21 %  | 154<br>37 %                      | 39<br>9 %       |
| 45 %                                 |                      |             | 46 %                             |                 |

On ne saura jamais ce que ces résultats ont coûté de patience et d'abnégation de la part de nos éducateurs, avec des pensionnaires comme les nôtres.

La bibliothèque élargira les connaissances acquises à l'école, suivant les goûts de chacun.

L'importance de nos efforts pour l'enseignement doit se placer, pour en comprendre toute l'importance, sous l'angle de la lutte contre les complexes d'infériorité.

#### b) *L'enseignement professionnel.*

Dans un établissement de longues peines, l'enseignement professionnel reste subordonné à certains facteurs spéciaux. Il devra tenir compte à la fois :

- de la longueur de la peine ;
- de la possibilité d'emploi dans les ateliers de production après l'apprentissage ;
- des possibilités de placement après la libération.

### *La longueur de la peine.*

L'apprentissage exige, de la part de l'homme qui l'entreprend, une certaine force de caractère. Il accepte, en effet, pour trois années, une somme de sacrifices pécuniaires importants (manque à gagner), dont les répercussions pèseront lourdement sur son mode de vie. Le détenu l'accepte néanmoins s'il en comprend les avantages dans un avenir rapproché. Cet état de choses tend à exclure de l'apprentissage les hommes condamnés à une peine trop longue. L'expérience nous prouve qu'à part quelques cas particuliers, il est inutile de classer dans l'enseignement professionnel des hommes ayant plus de huit ans de peine à purger. Il ne convient pas non plus de l'entreprendre avec des hommes ayant moins de 4 années de peine. La circulaire du 19 juin 1952 qui étend à la seconde catégorie la possibilité de l'enseignement professionnel nous permet maintenant un choix plus large correspondant mieux aux conditions exigées.

### *La possibilité d'emploi dans les ateliers de production.*

L'apprentissage doit avoir comme conclusion normale le perfectionnement dans les ateliers correspondants de production de l'établissement. C'est toujours une source d'amères désillusions pour un homme d'être affecté à un emploi ne correspondant pas à sa formation. La sélection de l'enseignement professionnel suivant la longueur de peine limite déjà ce risque mais ne le supprime pas.

Notre atelier de menuiserie est insuffisant pour recevoir la totalité des apprentis formés. Il sera souhaitable d'améliorer la coordination entre l'apprentissage et les ateliers de production. Pour être importante, cette difficulté ne doit pas nous inciter à diminuer l'apprentissage, car le facteur moral du diplôme et de la connaissance du métier rend néanmoins un énorme service, comme l'enseignement scolaire, dans la lutte contre les complexes d'infériorité.

### *Les possibilités de placement après la libération.*

Le choix de l'enseignement professionnel reste subordonné au marché du travail. Dans ce domaine encore s'impose une grande souplesse dans le choix de l'enseignement. Les relieurs, les cordonniers, les tailleurs et même les ébénistes ont rencontré de grosses difficultés à se reclasser dans leur nouvelle profession. Il nous faudra réviser les conditions et les modalités de l'enseignement professionnel si nous ne voulons pas nous heurter à de sérieux mécomptes à la libération. Nous devons nous orienter de préférence vers les métiers du bâtiment et les métiers du fer. Sur ce plan, l'ENSEIGNEMENT reste défavorisé.

\*  
\*\*

### *Les résultats de l'enseignement professionnel.*

L'enseignement professionnel n'a pas été entrepris en vain. Conçu comme suite logique de l'enseignement scolaire, il a prouvé aux hommes qu'il n'était jamais trop tard pour se perfectionner. Il a amélioré le rendement de nos ateliers, élargi l'éventail des possibilités du travail pénitentiaire, rendu confiance aux hommes.

Il aura effectivement atteint son but quand il sera subordonné :

- aux possibilités d'emploi des ateliers de production de l'établissement ;
- aux besoins de la région.

#### **4° La direction des loisirs (Activités dirigées)**

La direction des loisirs rentre pour une large part dans le traitement individuel. Pour atteindre son véritable but, l'activité dirigée doit s'étendre à de nombreux domaines, garder une grande souplesse tout en évitant l'éparpillement des efforts.

Il reste beaucoup à faire sur ce plan ; nous estimons néanmoins que l'essai doit en être progressif. Ces activités devront toujours viser à faciliter l'individualisation de la peine, atténuant dans la mesure du possible l'automatisme des activités de la vie pénitentiaire qui ruine si l'on n'y prend garde toute personnalité et la rend impropre à la réadaptation.

Les principales activités dirigées en vigueur à ENSISEHELM se résument dans :

- la bibliothèque ;
- le sport ;
- la chorale ;
- le cinéma ;
- la psychothérapie de groupe ;
- les visiteurs — la correspondance.

##### **a) La bibliothèque.**

La bibliothèque de l'établissement s'est enrichie lentement pour atteindre environ dix mille volumes. L'intérêt de la bibliothèque ne réside pas essentiellement dans le nombre des volumes mais dans leur choix. Avec une population pénale que lasse tout effort soutenu, il importe de choisir des livres faciles à lire, permettant l'évasion morale du lieu confiné qu'est la cellule, et susceptibles d'influence intellectuelle et moralisatrice.

La vie cellulaire, même réduite à la nuit, laisse de nombreux moments de loisir. Si ces loisirs ne sont pas meublés, l'homme sombre dans l'ennui et l'oisiveté. Les livres scolaires sont prêtés sans limitation de nombre ni de durée. Les livres d'intérêt général sont prêtés à raison de deux par

semaine dont un roman. Les romans sont les plus prisés ; l'intérêt des livres de voyages, de biographies, de religion, ne diminue pas pour autant. L'impression des catalogues a permis une diffusion plus facile où chacun suit ses goûts. Le choix de ces livres constitue aussi un guide pour l'éducateur dans l'étude de la personnalité. L'amour du livre s'est développé à un point que l'on eût difficilement imaginé. Au hasard des visites de cellules, on peut voir des placards plus riches de volumes que de denrées alimentaires. La vente des livres atteint une moyenne mensuelle de 50.000 fr. Rien ne prouve mieux à notre sens ce besoin que ressentent les hommes d'élargir leurs horizons. C'est le complément logique de l'enseignement scolaire. L'utilisation de la bibliothèque mesure l'évolution dans l'état d'esprit de la maison.

Un salle de lecture complète la bibliothèque et permet d'avoir accès aux encyclopédies générales de toute nature.

#### b) *Le sport.*

ENSISHEIM est doté de deux terrains de sport avec un matériel permettant l'athlétisme. Deux surveillants ont effectué des stages leur permettant d'assurer la direction des sports. Le sport est lui aussi une école de vie. Une compétition avec une équipe de l'extérieur fut une véritable surprise pour ces étrangers devant un jeu dénué de la brutalité à laquelle ils s'attendaient.

Nous sommes convaincu de la nécessité du sport dans la vie pénitentiaire. Il est un remède nécessaire à la vie confinée et constitue parfois un exutoire au problème sexuel.

Le sport constitue aussi le terrain choisi de l'observation : l'homme s'y manifeste dans sa véritable nature. Il paraît utile que les éducateurs assistent aux séances de sport des détenus soumis à l'isolement de la phase d'observation cellulaire.

#### c) *La chorale.*

La chorale s'est cantonnée jusqu'à présent dans la préparation des offices religieux. Il est souhaitable qu'elle prenne dans l'avenir un caractère plus général pour permettre à tous ceux qu'intéresse le chant d'y accéder.

#### d) *Le cinéma.*

L'introduction du cinéma dans l'établissement a dans ses débuts étonné le personnel. Il est en effet courant d'admettre l'influence nocive du cinéma dans la jeunesse. Certains détenus reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes le mal qu'il a pu faire à des caractères manquant de jugement et à l'imagination déformée. On reconnaît pourtant à l'heure actuelle que l'action nocive du cinéma a été outrée.

Une sélection judicieuse des films peut, au contraire, exercer une excellente influence moralisatrice et créer la détente indispensable dans un établissement de longue peine.

L'appui de l'*Union française des offices du cinéma éducateur laïque* a facilité notre tâche dans ce domaine. Un fichier remarquablement constitué permet l'orientation dans le choix des films. Il ne nous évite malheureusement pas toujours de retomber dans le film ennuyeux.

La projection cinématographique de chaque quinzaine reste toujours le grand attrait. La population pénale s'intéresse vivement aux actualités et est sensible plus qu'on ne pourrait le croire aux réelles beautés de certaines séquences.

Un stage de perfectionnement passé par un éducateur au cours de l'année 1953 permettra la création prochaine d'un ciné-club.

#### e) *La psychothérapie de groupe.*

La psychothérapie de groupe, dans le cadre des activités dirigées, constitue un excellent moyen d'observation et d'amélioration du niveau moral.

Chez nos hommes, adaptés à la vie pénitentiaire depuis de nombreuses années, nous n'avons pas constaté cette spontanéité dans la conversation que nous avons remarquée lors des expériences faites à la maison centrale de Melun.

En application de la circulaire du 18 juin 1952, deux séances de psychothérapie de groupe ont lieu chaque jour pour les forçats de la phase d'isolement d'observation. Chez ces éléments, venus directement du *Centre national d'orientation*, nous retrouvons plus de spontanéité.

#### f) *Les visiteurs — La correspondance.*

On ne saurait négliger l'influence des visiteurs de prisons dans l'individualisation de la peine. La création du cadre des éducateurs n'a pas amoindri le rôle du visiteur.

Le visiteur apporte la bouffée d'air frais de l'extérieur. Pour des hommes privés de parler dans la majeure partie des cas, le contact avec une personne étrangère constitue un repos, une détente.

Nous réalisons mieux maintenant l'intérêt que peuvent revêtir les visites de personnes du même niveau social et du même âge que nos détenus. Le contact avec des jeunes issus de mouvements spécialisés (scouts, J. O. C., J. A. C.), donnerait certainement d'excellents résultats. La situation excentrique d'ENSISHEM ne nous permet malheureusement pas d'avoir beaucoup de visiteurs et nous le regrettons.

La correspondance atténuée en partie ces regrets. L'œuvre du courrier dans les prisons comble une lacune chez le forçat sans famille et ce contact invisible avec l'extérieur lui permet souvent de ne pas perdre complètement espoir.

### 5° Le problème religieux

Le problème religieux garde, dans la vie pénitentiaire, des caractéristiques particulières. La participation aux offices y est très importante. Il est difficile, pour autant, de lui reconnaître l'influence proportionnée à cette pratique. Elle reste néanmoins réelle grâce surtout à l'action personnelle des aumôniers et des visiteurs des prisons. Ce domaine, sans être du ressort de l'Administration pénitentiaire, lui facilite la tâche et rentre dans l'individualisation de la peine.

Il convient de signaler, à cet égard, l'instauration des cours bibliques du dimanche par le pasteur protestant. Ces cours constituent une activité dirigée dont l'importance n'a pas échappé à l'aumônier catholique qui se propose de s'engager dans la même voie avec l'aide des visiteurs de Saint-Vincent-de-Paul.

### 6° Le pécule et son utilisation

Il pourrait paraître étrange d'aborder la question du pécule et de son utilisation dans le cadre du traitement. Les enseignements que nous pouvons en retirer serviront pourtant de conclusion au problème du traitement individuel.

L'utilisation du pécule reflète l'ordre d'importance des préoccupations du détenu dans le cadre de la vie journalière. L'évolution même, au cours des années de cette utilisation, nous paraît assez suggestive et mérite d'être notée.

|                                           | ANNÉES    |           |           |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                           | 1950      | 1951      | 1952      |
| Cantine alimentaire . . . . .             | 4.659.551 | 5.013.691 | 5.456.606 |
| Objets de toilette et d'usage courant . . | 648.435   | 756.962   | 1.006.325 |
| Tabac . . . . .                           | 2.006.211 | 1.639.794 | 1.761.560 |
| Livres . . . . .                          | 389.869   | 729.790   | 826.889   |
| Cinéma . . . . .                          |           |           | 275.700   |
| Vêtements . . . . .                       | 529.504   | 1.322.041 | 2.110.573 |
| Secours aux familles . . . . .            | 895.000   | 1.155.300 | 884.875   |
| Caisse d'épargne . . . . .                |           |           | 626.900   |

Les hommes songent de plus en plus à la libération et surtout la préparent. La création du vestiaire des libérés où les détenus peuvent placer ce qu'ils achètent au fur et à mesure de leurs possibilités, les a encouragés dans cette voie.

L'ouverture des livrets de caisse d'épargne, d'autorisation récente, a permis le dépôt de plus de 600.000 fr. en moins d'une année !

Notons encore l'importance accordée aux secours aux familles, diminuée pourtant depuis l'ouverture des livrets de caisse d'épargne.

Le budget de la lecture est, lui aussi, en progression constante et témoigne de l'évolution intellectuelle des détenus.

Une constatation nous paraît consolante ; une évolution se dessine dans l'ordre des soucis des détenus. Le problème de la libération se pose mieux pour les hommes ; ils s'y préparent et comprennent de mieux en mieux les difficultés à surmonter.

### III. — LE PROBLÈME POST-PÉNAL

La phase post-pénale constitue le véritable critère de la valeur d'un régime pénitentiaire. Nous estimons que l'appréciation portée sur 92 libérés en une période de 6 années ne nous permet aucune généralisation : les cas d'espèce faussent trop facilement le problème. Les résultats actuels laissent néanmoins augurer de grands espoirs. Ils permettent au moins de tirer quelques conclusions sur la valeur du classement, les modalités de la réadaptation et les difficultés rencontrées.

#### 1° La valeur du classement

Sur le plan du classement, les libérés se répartissent comme suit :

| NATURE DES GROUPES      | CLASSEMENT DES DÉTENUS<br>DANS LES GROUPES<br>LORS DE LEUR LIBÉRATION | CAS DE RÉCIDIVE<br>APRÈS LA LIBÉRATION |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Groupe de confiance . . | 11                                                                    | 0                                      |
| Groupe d'amélioration . | 4                                                                     | 0                                      |
| Première catégorie. . . | 40                                                                    | 2                                      |
| Deuxième catégorie . .  | 28                                                                    | 2                                      |
| Troisième catégorie . . | 9                                                                     | 5                                      |

On peut estimer que la valeur du classement s'est trouvée confirmée pour les phases supérieures du régime progressif. Il a d'ailleurs été procédé à ce classement avec la prudence toujours nécessaire avec une population comme la nôtre.

Nous constatons ici la confirmation de la thèse énoncée plus haut à l'occasion du classement. Si le tiers seulement des forçats récidivistes participe effectivement au système progressif dans ses phases supérieures, il se trouve, par contre, presque 60 % d'hommes des phases supérieures parmi les libérés. C'est dire que le régime atteint son but, mais nécessite pour se maintenir des éliminations assez importantes avec apport de nouveaux éléments.

## 2° Les modalités de réadaptation

L'arrêté du 11 janvier 1951 a modifié considérablement les modalités de réadaptation post-pénale. Pour citer un exemple, les huit hommes déjà libérés en 1953 l'ont été en application de cet arrêté accordant les possibilités de libération conditionnelle aux forçats. Il faut donc penser que la grande majorité des libérations seront désormais des libérations conditionnelles. Le progrès dans ce domaine est indéniable car il permet d'assurer un contrôle efficace du comportement des libérés. Il offrira néanmoins des difficultés d'application sérieuses dans l'avenir. Eloigné du monde depuis de longues années, le forçat, dans la majeure partie des cas, reste dans l'incapacité radicale de trouver lui-même le certificat de travail. Par ailleurs, des œuvres comme St-Léonard, refusent les récidivistes. Le seul recours reste alors l'établissement. Les relations de l'établissement se confinent malheureusement dans une région qui comporte deux maisons centrales de forçats. Les autorités administratives et municipales supportent cet état de fait avec une inquiétude parfois justifiée.

Nos libérés se sont reclassés dans :

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| — le département d'origine .....    | 39 soit 42 % |
| — le département du Haut-Rhin ..... | 24 — 26 %    |
| — les autres départements .....     | 29 — 32 %    |

Dans quelques années, la situation s'aggravera fortement car nous ne sommes pas encore rentrés complètement dans le champ d'application de l'arrêté du 11 janvier 1951.

Le but de cet arrêté est excellent dans son principe, mais il faut regretter que la majeure partie des comités post-pénaux se cantonne dans un rôle de surveillance des libérés sans pouvoir fournir des certificats de travail.

Un service central de placement ayant des ramifications dans toutes les régions devrait constituer le complément logique de l'arrêté précité. Le problème est difficile mais non insoluble si l'on peut intéresser à la question, non seulement des magistrats et des notabilités, mais encore des couches sociales plus élargies, notamment les instituteurs et les membres du clergé.

### 3° Les difficultés de la réadaptation

La réadaptation post-pénale pose de graves problèmes en dehors de ceux déjà abordés précédemment. La phase de semi-liberté a facilité pour certains la transition entre la vie pénitentiaire et la vie libre ; cela reste pourtant le lot du petit nombre. Nous ne pouvons pas pour autant nous désintéresser des autres.

Nous avons déjà signalé l'intérêt grandissant que porte la population pénale au problème de la libération par l'achat de vêtements et l'économie. Le mode de paiement si divers dans un établissement pénitentiaire ne permet pourtant pas à tous d'espérer le viatique suffisant. La note ministérielle du 5 février 1953 améliore maintenant la situation, autorisant la création des chantiers extérieurs pour les forçats des phases inférieures ayant moins de trois ans de peine à purger. Cette mesure permet désormais d'assurer à chacun une somme suffisante à la libération. Nous croyons même avoir débordé le cadre des règlements administratifs en subordonnant l'accès aux chantiers extérieurs à l'ouverture d'un livret de caisse d'épargne où est déposée la moitié du pécule disponible gagné en chantier.

Le problème de l'interdiction de séjour reste entier et accentué pour une bonne part les difficultés d'obtention du certificat de travail, car les régions interdites sont précisément les plus industrielles.

Malgré ces difficultés nombreuses, la phase post-pénale reste notre plus important souci. Tout l'effort pénitentiaire ne trouve que là sa raison d'être. Quand une solution nationale sera apportée à ce problème, l'Administration pénitentiaire aura fait le plus grand pas depuis l'instauration de la « Réforme ».

## IV. — LES DIFFICULTÉS DE LA VIE PÉNITENTIAIRE

Depuis 1946, la vie pénitentiaire a subi de notables modifications. Ces quelques notes ont essayé d'en établir le bilan. Certains aspects en sont particulièrement réconfortants. Une élémentaire prudence exige néanmoins que nous restions sur nos gardes. L'individualisation de la peine a fait de notables progrès. La psychose de la vie collective pénitentiaire subsiste néanmoins. Il faut déplorer que ce même détenu si prompt à se confier lors



des contacts individuels reste dans le groupe un élément hostile. Le respect humain garde tous ses droits. Devant les autres, le détenu tient à montrer qu'il ne s'incline pas ou que, s'il s'incline, c'est pour tromper.

En France, la transition entre l'ancien régime en commun et le système progressif a constitué un bouleversement dans les habitudes pénitentiaires, autant pour le personnel que pour les détenus.

Les premiers forçats admis à ENSISHEIM en 1947 avaient déjà séjourné de nombreuses années dans les maisons centrales en commun. Le souvenir qu'ils gardaient des divers régimes subis pendant les dures années 1940-1946 restait particulièrement vivace. L'état d'esprit général ne donnait que peu d'espoir de transformation de climat. Un détenu notait à l'époque qu'il lui semblait étrange que cette main qui avait si souvent frappé voulût maintenant caresser.

Le sens de l'intérêt dicta à cette sorte de détenus l'attitude susceptible de lui attirer le maximum d'avantages. L'hypocrisie systématique put donner au personnel d'observation encore néophyte l'illusion du climat de confiance. Le travail d'observation réalisé dans ces conditions ne pouvait que donner de maigres résultats.

Les divers contingents transférés à ENSISHEIM dans les années suivantes manifestèrent des réactions différentes. Les améliorations apportées par l'Administration centrale dans les prisons françaises devaient modifier profondément l'atmosphère des *prisons en commun* en y apportant une transformation sensible du régime disciplinaire de la part du personnel. Par réaction, le régime cellulaire des *prisons réformées* devenait plus austère que le régime des prisons en commun.

L'instauration de l'atmosphère de confiance s'est heurtée à deux ordres de difficultés :

*hypocrisie systématique* chez les uns dans la manifeste intention d'obtenir des réductions de peine et un bon classement tout en gardant la haine chevillée au cœur ;

*hostilité accentuée* chez les autres, manifestée par le refus de travail, le refus d'obéissance ou la rébellion dans l'intention d'obtenir le retour dans les centrales en commun ou encore simulation de maladie chez les moins audacieux en vue d'un transfert pour cause médicale.

Cet état d'esprit se modifiera peu à peu par les apports renouvelés du *Centre national d'orientation* et l'élimination de la lie.

Il est encore un problème dont on parle peu et dont l'influence marque le comportement : le problème sexuel.

Il n'existe pas jusqu'à présent de remède au problème sexuel, tout au plus peut-on parler de palliatif. Les principaux palliatifs sont les sports

et la pratique religieuse. Le souci de la pratique des sports dans l'établissement vise à l'atténuation des besoins sexuels par la fatigue physique. La pratique religieuse aide certainement les meilleurs éléments, mais n'apporte pas la solution. Sur le plan négatif, la lutte contre l'homosexualité est grandement facilitée par la conception cellulaire de l'établissement.

Nous avons eu encore l'occasion, au cours de cet exposé, de noter le grand nombre de caractères impulsifs chez nos forçats récidivistes. Le fait est normal chez des criminels de sang. Le régime cellulaire et l'atelier en commun accroissent considérablement cette impulsivité au bout de quelques années. Il est regrettable que l'exiguïté de nos établissements ne permette, à intervalles très réguliers, les travaux de plein air. Le classement aux travaux de bâtiment d'éléments toujours proches de la rébellion en atelier a donné des résultats remarquables. Le fait mérite d'être noté lorsque viendra le moment de bâtir de nouvelles centrales. Le système pavillonnaire dispersé sur de vastes étendues, éloignées de toute agglomération, donnera certainement des résultats remarquables.

## CONCLUSION

L'optimisme n'est peut-être pas toujours la note dominante de cet exposé. Nous ne croyons pas d'ailleurs que l'Administration pénitentiaire puisse jamais se reposer dans l'optimisme. C'est dans l'essence même de ses fonctions que de devoir faire face à des difficultés sans cesse renaissantes.

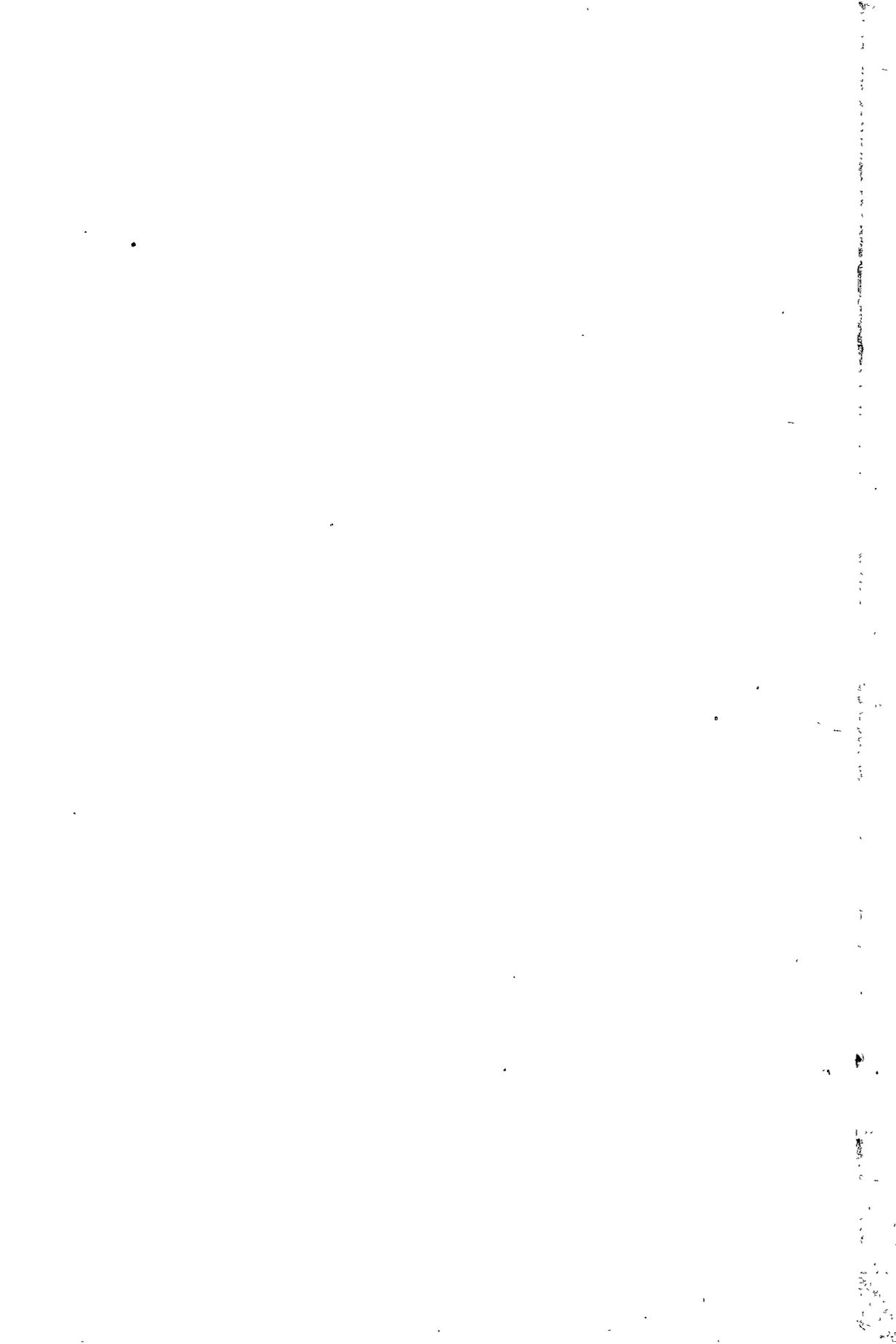
L'esprit social qui doit constamment guider le personnel l'obligera toujours, néanmoins, à garder les pieds sur la terre. Ce n'est pas impunément que l'on prive l'homme d'une liberté qui rentre dans son essence. La prison, quoi que l'on fasse, est un mal, un mal nécessaire sans doute, mais un mal quand même. Le problème de rendre un homme normal avec un mode de vie anormal ressemble un peu à la quadrature du cercle.

Le système progressif basé sur l'observation, permettant l'individualisation de la peine par un traitement approprié, constitue un progrès indéniabie. Il faudra cependant toujours veiller à ce que l'Administration pénitentiaire considère le système non comme une fin en soi, mais comme un moyen de pénétrer jusqu'à l'homme.

Henri LETENEUR

## STATISTIQUES

---



# I

## MOUVEMENT DE LA POPULATION

### I. — Entrées

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| 1 <sup>er</sup> janvier 1947 .....  | 154 |
| 3 juillet 1948 .....                | 30  |
| 1 <sup>er</sup> décembre 1949 ..... | 25  |
| 11 mars 1950 .....                  | 47  |
| 1 <sup>er</sup> mars 1951 .....     | 30  |
| 20 septembre 1951 .....             | 79  |
| 7 janvier 1953 .....                | 47  |

TOTAL ..... 422

dont 76 (soit 18 %), provenant du Centre national d'orientation.

### II. — Sorties

Par libération :

|                        |    |      |
|------------------------|----|------|
| — conditionnelle ..... | 15 | } 92 |
| — normale .....        | 77 |      |

Par transfèrement :

|                                                             |    |      |
|-------------------------------------------------------------|----|------|
| — pour motif judiciaire .....                               | 8  | } 49 |
| — pour cause d'inamendabilité .....                         | 29 |      |
| — après expiration de la peine principale des relégués .... | 12 |      |

Par envoi dans un établissement sanitaire :

|                                                               |    |      |
|---------------------------------------------------------------|----|------|
| — en hôpital psychiatrique .....                              | 4  | } 37 |
| — au centre d'observation de CHATEAU-THIERRY .....            | 7  |      |
| — au sanatorium pénitentiaire de LIANCOURT .....              | 7  |      |
| — dans d'autres établissements pénitentiaires sanitaires .... | 19 |      |

Par décès .....

Par évasion .....

TOTAL ..... 181

### III. — Effectif restant

au 30 avril 1953 ..... 241

## II

### ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

#### I. — Délinquance juvénile

Détenus ayant passé devant les tribunaux pour enfants :

|                                                                        |    |           |
|------------------------------------------------------------------------|----|-----------|
| — remis à la famille .....                                             | 59 | soit 43 % |
| — confiés à des centres privés .....                                   | 13 | — 10 %    |
| — confiés à des institutions publiques d'éducation<br>surveillée ..... | 26 | — 19 %    |
| — punis de prison .....                                                | 39 | — 28 %    |

le nombre de ces détenus, soit ..... 137  
représente le tiers (32,5 %) de l'effectif total des entrants.

#### II. — Délinquance adulte

Détenus ayant commis, après l'âge de 18 ans :

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| — un délit .....            | 119 |
| — deux délits .....         | 96  |
| — trois délits .....        | 68  |
| — quatre délits .....       | 46  |
| — cinq délits .....         | 28  |
| — de six à dix délits ..... | 45  |
| — plus de dix délits .....  | 4   |

Le nombre de ces détenus, soit ..... 406  
représente, par hypothèse, la presque totalité (96 %) de l'effectif des entrants ; il comprend seulement 37 relégués qui purgent actuellement la peine principale avant d'être soumis par la suite à la mesure de sûreté.

#### III. — Détention antérieure

Le nombre des détenus ayant subi effectivement une peine privative de liberté avant la commission du crime en cours d'exécution est de ..... 329  
et représente les trois-quarts (78 %) de l'effectif des entrants.

### III

#### AGE AU MOMENT DE L'INFRACTION

##### I. — Age de la première délinquance juvénile

|             |   |              |    |              |    |
|-------------|---|--------------|----|--------------|----|
| 8 ans ..... | 1 | 12 ans ..... | 15 | 16 ans ..... | 28 |
| 9 — .....   | 1 | 13 — .....   | 11 | 17 — .....   | 38 |
| 10 — .....  | 6 | 14 — .....   | 11 | 18 — .....   | 3  |
| 11 — .....  | 4 | 15 — .....   | 19 |              |    |

##### II. — Age de la première délinquance adulte

|              |    |              |    |              |   |
|--------------|----|--------------|----|--------------|---|
| 18 ans ..... | 70 | 28 ans ..... | 12 | 38 ans ..... | 4 |
| 19 — .....   | 67 | 29 — .....   | 6  | 39 — .....   | 1 |
| 20 — .....   | 66 | 30 — .....   | 5  | 40 — .....   | 1 |
| 21 — .....   | 40 | 31 — .....   | 1  | 41 — .....   | 2 |
| 22 — .....   | 32 | 32 — .....   | 4  | 43 — .....   | 2 |
| 23 — .....   | 25 | 33 — .....   | 4  | 45 — .....   | 1 |
| 24 — .....   | 13 | 34 — .....   | 3  | 46 — .....   | 1 |
| 25 — .....   | 16 | 35 — .....   | 3  | 49 — .....   | 1 |
| 26 — .....   | 11 | 36 — .....   | 1  | 54 — .....   | 1 |
| 27 — .....   | 7  | 37 — .....   | 3  |              |   |

##### III. — Age au moment de la dernière infraction

|              |    |              |    |              |   |
|--------------|----|--------------|----|--------------|---|
| 17 ans ..... | 5  | 28 ans ..... | 21 | 39 ans ..... | 3 |
| 18 — .....   | 14 | 29 — .....   | 12 | 40 — .....   | 3 |
| 19 — .....   | 33 | 30 — .....   | 16 | 41 — .....   | 6 |
| 20 — .....   | 37 | 31 — .....   | 12 | 42 — .....   | 6 |
| 21 — .....   | 37 | 32 — .....   | 8  | 43 — .....   | 6 |
| 22 — .....   | 26 | 33 — .....   | 4  | 44 — .....   | 4 |
| 23 — .....   | 37 | 34 — .....   | 10 | 47 — .....   | 2 |
| 24 — .....   | 30 | 35 — .....   | 4  | 50 — .....   | 4 |
| 25 — .....   | 25 | 36 — .....   | 7  | 52 — .....   | 1 |
| 26 — .....   | 20 | 37 — .....   | 5  | 55 — .....   | 1 |
| 27 — .....   | 17 | 38 — .....   | 4  | 59 — .....   | 1 |

## IV

### FACTEURS INDIVIDUELS

#### I. — Niveau scolaire

|                                                   |     |      |      |
|---------------------------------------------------|-----|------|------|
| Illettrés .....                                   | 51  | soit | 12 % |
| Sachant lire et écrire .....                      | 106 | —    | 25 % |
| Instruction élémentaire .....                     | 128 | —    | 30 % |
| Titulaires du Certificat d'études primaires ..... | 105 | —    | 25 % |
| Instruction supérieure au C. E. P. ....           | 32  | —    | 8 %  |

#### II. — Qualification professionnelle

|                             |     |      |      |
|-----------------------------|-----|------|------|
| Ouvriers agricoles .....    | 60  | soit | 14 % |
| manœuvres .....             | 148 | —    | 35 % |
| forains-vanniers .....      | 27  | —    | 6 %  |
| manœuvres spécialisés ..... | 78  | —    | 19 % |
| ouvriers qualifiés .....    | 102 | —    | 24 % |
| commerçants et divers ..... | 6   | —    | 2 %  |

#### III — Déficiences diverses

|                                |     |      |      |
|--------------------------------|-----|------|------|
| D'ordre physique .....         | 67  | soit | 16 % |
| d'ordre mental .....           | 58  | —    | 14 % |
| dont à titre héréditaire ..... | 38  | —    | 9 %  |
| alcoolisme . ....              | 224 | —    | 53 % |
| dont à titre héréditaire ..... | 141 | —    | 33 % |

#### IV. — Eléments psychologiques défavorables

cf. tableau p. 7.



## FACTEURS SOCIAUX

### I. — Milieu d'origine

|                 |   |                      |     |           |
|-----------------|---|----------------------|-----|-----------|
| Urbain          | { | grands centres ..... | 53  | soit 13 % |
|                 |   | autres villes .....  | 185 | — 44 %    |
| rural .....     |   |                      | 166 | — 39 %    |
| nomadisme ..... |   |                      | 19  | — 4 %     |

### II. — Situation de fortune

|                 |     |          |
|-----------------|-----|----------|
| Riche .....     | 5   | soit 1 % |
| moyenne .....   | 99  | — 23 %   |
| pauvre .....    | 248 | — 59 %   |
| misérable ..... | 70  | — 17 %   |

### III. — Facteurs de désagrégation familiale

cf. tableaux pp. 5 et 6.

## VI

### FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME PROGRESSIF

#### I. — Détenus n'ayant pas été classés

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| parce qu'ils ont été libérés ou transférés avant la fin de la période d'observation .....     | 13        |
| parce qu'ils se trouvent encore soumis, au 30 avril 1953, à cette période d'observation ..... | 47        |
| <b>TOTAL</b> .....                                                                            | <b>60</b> |

#### II. — Premier classement opéré à la fin de la période d'observation

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| première catégorie .....  | 59  |
| deuxième catégorie .....  | 196 |
| troisième catégorie ..... | 107 |

#### III. — Derniers résultats du classement

|                              |            |      |      |
|------------------------------|------------|------|------|
| section de confiance .....   | 12         | soit | 3 %  |
| section d'amélioration ..... | 32         | —    | 9 %  |
| première catégorie .....     | 82         | —    | 23 % |
| deuxième catégorie .....     | 147        | —    | 41 % |
| troisième catégorie .....    | 89         | —    | 24 % |
| <b>TOTAL</b> .....           | <b>362</b> |      |      |

#### IV. — Détenus mis en liberté conditionnelle

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| en provenance de la section de confiance ..... | 8         |
| en provenance des autres catégories .....      | 7         |
| <b>TOTAL</b> .....                             | <b>15</b> |

## VII

### RELATION ENTRE LE CLASSEMENT DES DÉTENUIS ET CERTAINS FACTEURS CRIMINOLOGIQUES

| DÉTENUIS                                   | SECTIONS     |                | CATÉGORIES   |              |              | NOMBRE<br>TOTAL<br>DES CLASSÉS |
|--------------------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------|
|                                            | de confiance | d'amélioration | première     | seconde      | troisième    |                                |
| Anciens délinquants juvéniles . . . . .    | 5<br>(4 %)   | 9<br>(8 %)     | 17<br>(15 %) | 45<br>(41 %) | 35<br>(32 %) | 111                            |
| Présentant des tares alcooliques . . . . . | 5<br>(3 %)   | 7<br>(4 %)     | 32<br>(18 %) | 78<br>(43 %) | 57<br>(32 %) | 179                            |
| au nombre d'un                             | 4<br>(4 %)   | 8<br>(9 %)     | 32<br>(34 %) | 36<br>(38 %) | 14<br>(15 %) | 94                             |
| au nombre de deux                          | 3<br>(5 %)   | 5<br>(8 %)     | 12<br>(19 %) | 30<br>(49 %) | 12<br>(19 %) | 62                             |
| au nombre de trois                         | —<br>(4 %)   | 1<br>(2 %)     | 4<br>(7 %)   | 24<br>(42 %) | 26<br>(45 %) | 57                             |
| au nombre de quatre                        | —            | —              | 2<br>(6 %)   | 14<br>(40 %) | 19<br>(54 %) | 35                             |

Chez lesquels ont été décelés des éléments psychologiques défavorables (amoralité, inaffectivité, impulsivité, inadaptabilité).

## VIII

### SITUATION DES LIBÉRÉS

#### I — Nombre des libérés

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| En 1947 .....                          | 1         |
| en 1948 .....                          | 13        |
| en 1949 .....                          | 33        |
| en 1950 .....                          | 9         |
| en 1951 .....                          | 16        |
| en 1952 .....                          | 16        |
| dans les 4 premiers mois de 1953 ..... | 4         |
| <b>TOTAL</b> .....                     | <b>92</b> |

#### II. — Emploi exercé après la sortie

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Ouvrier agricole .....    | 10 |
| manœuvre .....            | 26 |
| manœuvre spécialisé ..... | 15 |
| ouvrier qualifié .....    | 21 |
| forain — vannier .....    | 3  |
| divers ou ignorés .....   | 17 |

#### III. — Application éventuelle de l'interdiction de séjour

|                                                         |    |           |
|---------------------------------------------------------|----|-----------|
| Non prévue au jugement .....                            | 19 | soit 21 % |
| prévue au jugement, mais remise ou sus-<br>pendue ..... | 17 | — 18 %    |
| effectivement appliquée .....                           | 56 | — 61 %    |

#### IV. — Reclassement

|                                  |    |           |
|----------------------------------|----|-----------|
| Assuré .....                     | 52 | soit 56 % |
| incertain .....                  | 21 | — 23 %    |
| défectueux (sans récidive) ..... | 10 | — 11 %    |

#### *Récidive :*

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| infraction à interdiction de séjour ..... | 4                   |
| autres délits .....                       | 3                   |
| crimes .....                              | 2                   |
| <b>TOTAL</b> .....                        | <b>9, soit 10 %</b> |

